

**Annexe 1 : Outil de calcul du barème**

**Mouvement départemental 2023**

**A transmettre UNIQUEMENT en cas de contestation de votre barème**

<b>NOM</b> .....	<b>PRENOM</b> .....
M. : <input type="checkbox"/> Mme : <input type="checkbox"/>	Titulaire : <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="checkbox"/>

Majorations de barème (selon votre situation)	Points	A cocher
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Ancienneté générale de service au 31/12/2022 :</b></p> <p>Nombre d'années : <input type="text"/>    Nombre de mois : <input type="text"/>    Nombre de jours : <input type="text"/></p> <p>Rappel du calcul : 5 points + 1 an = 1point ; 1 mois = 1/12<sup>ème</sup> de point (0,083 pts) ; 1 jour = 1/360<sup>ème</sup> de point (0,003 pts)</p> <p>Exemple : Ancienneté de service de 11 ans, 6 mois et 4 jours = 5 + 11 + 6x0,083 + 4x0,003 = 16,51 pts</p>		
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture de poste), sur tous les vœux. 5 points <input type="checkbox"/></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2021-2022 et en 2022-2023 (fermeture de poste), sur tous les vœux. 10 points <input type="checkbox"/></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur tous les vœux. 10 points <input type="checkbox"/></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2021-2022 et en 2022-2023 (fermeture d'école), sur tous les vœux. 20 points <input type="checkbox"/></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur tous les vœux. 5 points <input type="checkbox"/></p> <p>Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur tous les vœux. 5 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur des vœux de direction d'école 15 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fusion d'écoles), sur des vœux autres que ceux de direction d'école 5 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur des vœux de direction d'école 15 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (fermeture d'école), sur des vœux autres que ceux de direction d'école. 10 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur des vœux de direction d'école. 15 points <input type="checkbox"/></p> <p>Directeur d'école concerné par une mesure de carte scolaire en 2023 (création ou évolution d'un RPI), sur des vœux autres que ceux de direction d'école. 5 points <input type="checkbox"/></p>		
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p>Directeur d'école faisant fonction en 2022/2023 (majoration sur ce poste) L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur en 2023 est obligatoire. Nombre d'années consécutives sur le poste occupé (2022-2023 compris) : ..... an(s) (1 point/année)</p>	5 points .....point(s)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p>Directeur d'école ayant exercé sur le même poste pendant au moins 3 ans consécutifs, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux)</p>	5 points	<input type="checkbox"/>
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Exercice en éducation prioritaire (REP/REP+) (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en QPV)</b></p> <p>Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p> <p>Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p>	5 points 7 points	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Exercice dans les écoles situées dans un quartier politique de la ville ou situées à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville (non cumulable avec la majoration liée à l'exercice en éducation prioritaire) :</b></p> <p><b>Exercice pendant au moins 3 ans consécutifs</b> quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p> <p><b>Exercice pendant au moins 5 ans consécutifs</b> quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p>	<p>5 points</p> <p>7 points</p>	<p>☐</p> <p>☐</p>
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Exercice en école relevant du rural isolé pendant au moins 3 ans consécutifs</b>, quelle que soit la quotité d'exercice, l'année scolaire 2022-2023 incluse (majoration sur tous les vœux).</p>	<p>5 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Exercice dans l'ASH</b> (majoration sur tous les vœux, ASH ou autres) Personnels non spécialisés ayant exercé <b>sur un poste en ASH en 2022-2023 (y compris comme brigade ASH)</b>, quelle que soit la quotité de service.</p>	<p>5 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°9</b></p> <p><b>Majoration de mutation au titre du handicap</b> <i>Joindre toute pièce justificative</i></p>	<p>50 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°9</b></p> <p><b>Enfant souffrant d'une maladie grave</b> <i>Joindre toute pièce justificative</i></p> <p><b>Situation sociale ou médicale graves</b> <i>Avis des services médicaux et sociaux en charge des personnels de l'académie</i></p>	<p>4 points</p> <p>4 points</p>	<p>☐</p> <p>☐</p>
<p><b>FICHE N°8</b></p> <p><b>Nombre d'enfant(s) à charge :</b> <input type="text"/> <b>Enfants à naître :</b> <input type="text"/></p> <p>Enfants à naître (joindre un justificatif de grossesse) - <i>Merci de vérifier dans i-prof que vos enfants sont enregistrés, si ce n'est pas le cas joindre un acte de naissance</i></p>	<p>0.5 pt/enfant</p> <p>Plafond à 4.5 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°8</b></p> <p><b>Rapprochement de conjoint :</b> <b>Nombre d'années de séparation :</b> <input type="text"/></p> <p><b>Lieu d'exercice du conjoint :</b> .....</p> <p>Séparation de 30 km entre les lieux d'exercice dans le département. <i>Joindre une attestation d'employeur précisant le début de la prise de fonction du conjoint.</i></p>	<p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°8</b></p> <p><b>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :</b> <b>Nombre d'années de séparation :</b> <input type="text"/></p> <p><b>Lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale :</b> .....</p> <p>Séparation de 30 km entre le lieu de travail de l'agent et le lieu de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale. <i>Joindre le justificatif de domicile de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</i></p>	<p>5 points + 0.5 point/an</p> <p>Plafond à 12 points</p>	<p>☐</p>
<p><b>FICHE N°7</b></p> <p><b>Caractère répété de la demande</b> (sur le vœu précis n°1) <b>Nombre d'années:</b> <input type="text"/></p> <p><b>Préciser le vœu 1 répété :</b> .....</p>	<p>5 points + 0.5 point/an</p>	<p>☐</p>
		<p>Total Points</p>